

Perpignan, le 23 DEC. 2004

ARRETE n° 5002 / 2004
Portant application du régime forestier à des
terrains appartenant à la commune de
RABOUILLET

**Le Préfet du Département des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code forestier et notamment les articles L 111.1 et L 141.1 et ses dispositions réglementaires du livre 1^{er}, titre IV, chapitre 1 ;

VU la circulaire ER /F /C. n° 4074 du 30 juin 1966 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative à la procédure de soumission au Régime Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de RABOUILLET du 6 juillet 2004,

VU l'avis du Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du 15 octobre 2004,

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est fait application du régime forestier aux terrains suivants appartenant à la commune de RABOUILLET et situé sur son territoire communal :

PARCELLE CADASTRALE		SURFACE (ha)
Section	n°	
D	171	1,5920
D	174	0,8860
total		2,478

Article 2 : L'état actualisé des terrains relevant du régime forestier appartenant à la commune de RABOUILLET est le suivant :

SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU DIT	CONTENANCE		
A1	6	Bois del Fraysse	30	45	50
A1	8	Bois del Fraysse	05	26	25
A1	9	Bois del Fraysse	01	26	75
A1	14	Bois del Fraysse	00	01	45
A1	15	Bois del Fraysse	00	02	00
A1	22	Bois del Fraysse	00	08	95

SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU DIT	CONTENANCE		
A1	23	Bois del Fraysse	00	23	85
A1	24	Bois del Fraysse	77	92	00
A1	25	Bois del Fraysse	00	97	75
A1	26	Bois del Fraysse	00	83	50
A1	27	Bois del Fraysse	05	05	50
A1	29	Bois del Fraysse	14	45	25
A1	30	Bois del Fraysse	00	09	70
A1	31	Bois del Fraysse	00	09	05
A1	32	Bois del Fraysse	13	03	00
A1	33	Bois del Fraysse	61	77	25
A1	36	Bois del Fraysse	11	04	00
A1	37	Bois del Fraysse	06	35	50
A1	43	Bois del Fraysse	00	30	50
A1	371	Bois del Fraysse	00	50	00
D	152	Fourrat de la Trappe	00	54	60
D	153	Fourrat de la Trappe	10	59	40
D	160	La Rembergue	05	55	50
D	169	La Rembergue	06	41	70
D	170	La Pinouse	19	16	40
D	171	La Pinouse	01	59	20
D	172	La Pinouse	14	55	00
D	173	La Pinouse	03	03	40
D	174	La Pinouse	00	88	60
D	175	La Pinouse	04	73	20
D	176	La Pinouse	04	58	80
D	177	La Pinouse	02	23	20
D	178	La Pinouse	06	94	30
D	180	Crous de Marquixanes	08	29	60
D	182	La Marguaride	10	88	10
D	183	La Marguaride	18	44	80
D	184	La Marguaride	04	22	00
D	185	La Marguaride	25	18	50
D	201	Prat d'en Couffet	04	05	80

Surface totale de la forêt communale du RABOUILLET qui bénéficie à présent du régime forestier : **481,6985 ha**

Article 3 : Monsieur le Maire de RABOUILLET procèdera à l'affichage du présent arrêté et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Maire de RABOUILLET, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

COPIE CONFORME

Perpignan, le **23 DEC. 2004**

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Marie-France BOUSSU

Le Préfet
En présence de la Secrétaire Générale

